



Règlement concours Jeunes Talents QUAI DES BULLES 2018

Article 1 : L'association **Quai des Bulles** - BP 40652 - 35406 Saint-Malo cedex (association loi 1901) organise, en partenariat avec **Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, bdBuzz, Comptoir des Arts, et la communauté de communes du Pays de Quimperlé**, un jeu concours de dessin dénommé « Découverte Jeunes Talents ».

Article 2 : Le jeu concours est ouvert aux **non-professionnels** selon trois catégories de personnes : personnes de moins de 12 ans, personnes entre 12 et 16 ans, et personnes de 16 ans et plus. L'âge retenu sera celui que le participant aura au dernier jour du concours.

Article 3 : Le jeu concours est gratuit, sans aucune obligation pécuniaire d'aucune sorte.

Article 4 : Le jeu concours est organisé dans le cadre du festival de la Bande Dessinée et de l'Image Projetée, dit Quai des Bulles, qui se déroulera du 12 au 14 octobre 2018 à Saint-Malo, sous réserve de report ou d'annulation dont l'association Quai des Bulles ne saurait être déclarée responsable.

Article 5 : Il est demandé que les projets présentés soient centrés sur le thème : « **Un super héros dans ma ville** ».

Article 6 : Le projet devra être présenté sur **une ou deux** feuilles de **format A3** (42 x 29.7 cm), sous forme de **planche(s) BD**.

Article 7 : Le choix du style de dessin est libre : tous les styles et tous les genres sont autorisés, sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. Les sorties imprimante sont considérées comme original. Toutefois, l'impression devra être de bonne qualité.

Article 8 : Les planches **non pliées** devront être impérativement expédiées avant le **vendredi 31 août minuit**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**Association Quai des Bulles
BP 40652
35406 Saint-Malo Cedex.**

Aucune participation au concours ne sera admise après cette date.

Article 9 : Devront apparaître **au dos des planches en lettres capitales les noms, âge, date de naissance, adresse, e-mail et numéro de téléphone du participant**. Les candidats mineurs joindront à leur dossier une autorisation parentale.

Article 10 : Toute planche parvenue avec les mentions de l'article 9 incomplètes sera éliminée d'office.

Article 11 : Une sélection de 15 projets sera effectuée entre le 10 et 14 septembre par un jury composé d'auteurs de bandes dessinées, d'éditeurs, de partenaires ainsi que de représentants de l'association Quai des Bulles.

Article 12 : Les critères de sélection seront le respect du thème, la qualité graphique et narrative ainsi que l'originalité. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours s'il s'avérait qu'aucun projet ne retenait leur attention.

Article 13 : Il ne sera primé qu'un seul projet par participant. Les projets communs sont autorisés, mais un seul prix sera délivré par projet. Les gagnants seront avertis de leur sélection après le 14 septembre par

courrier à l'adresse figurant au dos de leur planche. Ce courrier mentionnera l'heure et le lieu de la remise des prix qui se tiendra durant le festival (12, 13 et 14 octobre 2018). Les planches des 15 projets sélectionnés seront exposées sur le festival.

Les travaux pourront être retirés au Palais du Grand Large pendant le festival, puis au siège de l'association après le festival. Si le participant souhaite que l'organisateur lui renvoie ses travaux par la poste, il devra accompagner ses planches des timbres nécessaires au retour, qui sera effectué en fin d'année 2018. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, détérioration ou vol de planches.

Article 14 : Quatre prix seront décernés parmi les 15 projets sélectionnés, soit des prix pour une valeur totale de 1700 € approximativement, répartis comme suit :

- ❖ **Le Grand Prix Jeune Talent décerné pour toutes catégories confondues :**
 - Une bourse de création de **500 €** pour la réalisation du visuel du concours Jeunes Talents 2019.
 - Lot de matériel d'artiste d'une valeur de **300 €**
- ❖ **Le Prix Jeune Espoir (moins de 12 ans) :**
 - Lot de matériel d'artiste d'une valeur de **100 €**.
- ❖ **Le Prix Jeune Espoir (12/ 16 ans) :**
 - Une place en Stage BD, encadré par des professionnels de la Bande Dessinée à Quimperlé (29), nourri logé pendant 5 jours en juillet 2019, pour une valeur de **260€**
 - Lot de matériel d'artiste d'une valeur de **100 €**.
- ❖ **Le Prix Encouragement (plus de 16 ans) :**
 - Lot de matériel d'artiste d'une valeur de **100€**.

Une entrée « 1 journée / 1 personne » au Festival Quai des Bulles 2018 sera offerte à chaque participant.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 15 : L'association Quai des Bulles ne pourra utiliser ultérieurement les travaux des participants remis en vue du concours, qu'en vertu d'un contrat de cession des droits en bonne et due forme délimitant les droits et obligations de chaque partie, notamment au regard de la rémunération et de la portée de la cession des droits patrimoniaux, et dans le respect du droit moral des auteurs. Toutefois, les organisateurs se réservent la possibilité de citer les noms des lauréats ainsi que celle d'utiliser leurs travaux à des fins de promotion du concours.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le présent concours ou de modifier sa durée si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 17 : Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Article 18 : La participation au jeu Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public sont déposés au rang des minutes de la SCP GROSSIN-GOULARD-CORLAY, Huissiers de Justice Associés à Saint-Malo, CAP SUD II, Bât E, 15 rue Henri Lemarié, BP 47, 35406 Saint-Malo Cedex. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Association Quai des Bulles - BP 40652 – 35406 Saint-Malo cedex, et est aussi consultable sur le site www.huissiers-saint-malo.com. Les frais de timbre pourront être remboursés au tarif lent sur demande écrite du participant.